LE COURRIER DES OPELOUSAS.

VOL. 11.] OPELOUSAS, (Paroisse St. Landry,) Lne., 15 AOUT 1863. [No. 24.

OPELOUSAS:

SAMEDI MATIN, : : : : 15 AOUT 1863.

Pour Secretaire d'Etat.

☞ Nous sommes autorisé d'annoncer EDOUARD R. EASTIN comme candidat pour la place de Secretaire d'Etat, à l'élection qui aura lieu en Novembre prochain. [25 juillet.

Candidats pour le Congres.

1er District,		CHS. J. VILLERE.
2me	do	CHS. M. CONRAD.
3me	do	DUNCAN F. KENNER.
4me	do	LUCIUS J. DUPRE.
5me	do	HENRY MARSHALL.
6me	do	JOHN PERKINS Jr.

☞ Une triste affaire est survenue en notre Paroisse Dimanche dernier; et pour la comprendre mieux il est bon de se reporter quelques pas en arrière.

Nos lecteurs savent que depuis six mois ou plus, une grande quantité de réfractaires, et de déserteurs s'étaient réfugiés dans un certain quartier de notre Paroisse, situé à l'Ouest de notre ville et de 10 à 18 milles d'ici, où ils avaient bientôt trouvé des gens qui les encourageaient, et surtout une bande composée en partie de nègres libres, qui faisaient, dit-on, cause commune avec eux. La présence momentanée des fédéraux leur avait donné une telle hardiesse que bientôt se commirent de nombreux vols de chevaux, bêtes à cornes, cochons, moutons, volailles, selles, harnais, &c., et souvent les voyageurs étaient arretés sur la grande route et dépouillés. Dernièrement, un estimable citoyen est lâchement assassiné chez lui, la nuit, et ce crime comme tous les autres méfaits est attribué à cette bande de malfaiteurs redoutables. Plusieurs autres citoyens respectables ont échappé à la mort, soit par hazard, soit à une extrême prudence. Plusieurs ont été obligés de fuir leurs demeures, situées dans le quartier où ces malfaiteurs ont la haute-main. Enfin dernièrement des nouvelles nous sont parvenues que les réfractaires et les déserteurs avaient réellement formé une alliance armée offensive et défensive contre *ceux qui viendraient les déranger.*

Quoiqu'il en soit, cet état de chose ne pouvait exister paisiblement, et Dimanche dernier une compagnie de cavalerie accompagnée de citoyens des quartiers environnans, se sont mis en marche pour le repaire en question. Arrivés dans le voisinage, la cavalerie descendit de cheval et chacun se jette sur l'herbe, ça et là, attendant sans doute quelqu'un ou quelqu'ordre, quand tout à coup tombent sur eux, en nombre que nous n'avons point entendu nommer, ces mêmes malfaiteurs qu'ils allaient sans doute pour *capturer.* Le feu commença de part et d'autre; mais la confusion était tellement grande nos troupes ont cru prudent de se replier. Le résultat, tel qu'on nous l'a rapporté, est que nous avons eu deux hommes tués et plusieurs blessés. Les pertes, de l'autre coté sont plus fortes, mais on ne sait au juste de combien. Nous avons fait 11 prisonniers.

Mort du Capitaine Fuller.

Nous avons le regret d'annoncer la mort inattendue sans doute de ce Paul Jones de nos lacs et bayous. Une lettre publiée dans le *Picayune* de la Nouvelle Orléans du 7 du courant annonce qu'il est mort à l'hôpital de la prison militaire de Johnson's Island, près de Sandusky, Ohio, le 21 Juillet dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Nous publions la lettre dans notre partie anglaise.

☞ Vu une augmentation d'annonces, nous avons préparé un supplément qui accompagnera le présent numero.

☞ Nous traduisons du *Democrat* d'Alexandrie, du 12, l'article suivant:

"Nous apprenons de source authentique que le 1er de ce mois, le Colonel Logan, à la tête de ses audacieux rebelles, a fondu sur Jackson, La., sans cérémonie aucune et sans autre forme de procès, et a tué et capturé un nombre assez considérable de nègres et de Yankees. Ils avaient tout bonnement et simplement pris possession du Collège de cette ville et ne s'attendaient pas sans doute à une semblable visite. Ils croyaient qu'il n'y avait pas un rebelle de ce coté-ci de Mobile, attendu que tous avaient été chassés par Grant."

Terres publiques.—La dernière Législature de notre Etat a passé une loi par laquelle la vente des terres publiques est suspendue pendant la durée de la guerre. On trouvera le texte de cette loi dans notre partie anglaise du présent numéro.

☞ Jeudi prochain auront lieu, au Collège du Grand Coteau, l'examen annuel et une distribution de prix, deux ceremonies interessantes.

☞ A défaut de nouvelles, nous publions l'extrait suivant d'une lettre de Fredericksburg, Va. du 17 avril, adressée par un officier de notre armée à un de ses amis en notre ville:

"Nous sommes en ce moment près de Fredericksburg, pauvre ville mutilée et réduite à la mendicité par les coquins de Lincoln. Les demeures de cette ville sont désertes aujourd'hui, et sur les rives naguère tranquilles du Rappahannock se promènent, du matin au soir, un fusil à la main, les piquets de "Fighting Joe." Nous causons avec leurs piquets; nous échangeons avec eux du tabac contre du café, du sucre, etc.: pour du tabac ils donneraient tout ce qu'ils possèdent, et ils le donneront plus vite et en plus grande quantité que pour de l'argent ou pour de l'or. Le fait est que le soldat est on ne peut plus malheureux, lorsqu'il n'a pas une chique à se mettre entre les dents, ou de quoi remplir le ventre de sa pipe; manquer de rations, ce n'est rien au camp, mais manquer de tabac c'est presqu'un malheur!

Nous avons dans le Nord un parti pour la paix; dans l'Ouest ce parti est encore plus fort. Il faut pourtant plus d'un jour pour qu'ils puissent faire prévaloir leur opinion; le gouvernement fédéral les a désarmés et il ne leur reste que la langue pour attaquer et pour se défendre: la langue est une arme généralement assez puissante, mais elle ne suffit pas lorsqu'on a à combattre contre des canons, des balles et des bayonnettes; le provost marshall est alors plus éloquent que l'homme d'Etat; un ordre émané de lui vaut tous les discours du plus brillant orateur. Il y a un espoir cependant: c'est que la pensée d'une nation ne peut être comprimée par la puissance de l'arsenal, et le jour viendra où le soldat, gagnant la contagion de la paix, tournera son fusil, non contre ceux qui sont opposés à la guerre, mais contre ceux qui, du fond de leur cabinet, étendus la nuit sur des lits de plumes, et le jour sur des sophas, font la guerre pour leur bénéfice et pour le bénéfice de leur parti; car en ce moment, la guerre n'a d'autre but que de soutenir le parti républicain, de le maintenir en pouvoir.

"Ceux qui reviennent de la Louisiane nous apprennent que notre population est découragée, qu'elle n'a aucune confiance en ses chefs actuels! En est-il ainsi? D'un autre côté les chefs prétendent qu'ils sont abandonnés par la population, que l'on ne peut mettre en force ni les lois relatives à la conscription, ni celles relatives à la milice. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a peu fait pour la Louisiane, et peut-être aussi la Louisiane a peu fait pour elle-même; la chûte de la Nouvelle-Orléans semble avoir paralysée notre pauvre Etat. On accuse le Président d'avoir été indifférent à nos intérêts; croyez-moi, c'est une erreur: il s'est reposé sur ceux qui étaient chargés du soin de protéger notre Etat, et il a été déçu par leurs déclarations. On s'aperçoit maintenant, mais trop tard, qu'il eût mieux valu dépenser cent millions de piastres que de perdre la première cité de la République; plus encore, on comprend qu'il eût mieux valu la laisser détruire que de se rendre. Tout cela ne nous avance à rien: il n'y a qu'un moyen de réparer le mal, c'est de reprendre la Nouvelle-Orléans; nous serions tous bienheureux d'être de ceux qui tomberont en exécutant ce projet, ou de ceux qui entreront vainqueurs dans notre cité."

☞ Les lignes suivantes, extraites d'une lettre adressée il y a quelque temps au *Richmond Enquirer*, sont un des mille appels inutiles qui ont été faits au President pour l'engager à delivrer le pays des hommes incapables sous lesquels il gemit; et qui, à moins qu'on y remedie à temps, amèneront notre perte irremediable, et nous empêcheront à jamais de prendre rang parmi les nations de la terre. *La Sentinel.*

"Neanmoins il faut rendre justice au Gouverneur de la Louisiane. C'est un homme bien intentionné, honnête et bon patriote, quoiqu'on puisse dire que par faiblesse, et malgre les doutes qu'il avait sur l'efficacite des moyens de defense les clamours de ses conseillers et des agents du Gouvernement de Richmond, l'ont empêché de faire prevaloir son opinion.

"Il y a cependant des plaintes qu'il n'est pas besoin de rappeler au public. Allez partout où vous voudrez, et vous entendrez cette question sortir de la bouche de milliers de refugies, "Pourquoi notre Gouvernement ne reprend il pas la Nlle-Orleans?"

"Cette question n'est pas inspiree par l'interêt personnel seul. Prêtez-nous Stonewall Jackson pour trois mois; nous n'avons besoin d'autres renforts. Envoyez comme ministres plenipotentiaire en Turquie, au Japon ou à la Cochinchine, partout enfin où leur presence est la moins necessaire, tous les *gros* Generaux qui se trouvent actuellement dans la Louisiane, et la Nlle.-Orleans, avec les anciens forts et ceux qui ont ete eleves depuis, tombera bientot entre nos mains.

"Dans la saison des eaux basses, il y a sur toute la ligne qui conduit à la ville, une levee solide et impenetrable aux bombes et aux boulets, couronnant une ecore de vingt à quarante pieds de haut. Alors les bayous de Plaquemine et de Lafourche se trouveront à sec, et si des fortifications et des flottilles concentrees de gun-boats, à quelque point au-dessous garantiraient de l'ennemi toute la partie du pays situee au-dessus, et nous aurions encore une libre communication avec la Nlle.-Orleans, par la voie de Pontchatoula.

"Il est reellement regrettable que quelques gun-boats construits en bois et quelques milliers de mangeurs d'oignons, puissent commander une si grande portion de notre pays. Si notre President eût seulement prête l'oreille à la voix de la raison, si quelque autre homme que l'impuissant Floridien, dirigeait notre marine, les esquiffes et les chaloupes dont elle est composee maintenant, auraient ete remplacees par une flottille capable de balayer la vermine qui, à cette heure infeste nos parages. Mallory sait-il même que l'Indianola, barde de fer, a ete pris par de l'infanterie montee sur de vieux bâteaux à vapeur? Que l'on se garde bien de l'instruire de ce fait, car il serait homme à faire relever cette prise, et à la faire restituer à l'ennemi comme ayant ete capturee d'une manière contraire aux usages etablis par le code maritime."

Vente Publique.

Succession de John Fall, d.c.d.

LE soussigné offrira en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur sur l'habitation de John Fall d.c.d., près du village du Grand Coteau, en cette paroisse,

Le Mercredi, 16e jour de Septembre, 1863,

la propriété appartenant à la succession du dit décédé, consistant en la terre et les améliorations sur lesquelles le décédé a résidé en dernier lieu, excepté environ cinq arpents qui pourront être vendus à part avec les batisses qui s'y trouvent.

Sept Esclaves.

Une charrette à cheval;
Un lot de bêtes à cornes douces;
Un lot de cochons;
Deux cents poteaux de cypre;
Un lot de poteaux de chene;
Un lot de coton en graines;
Ustensiles de cuisine et de maison;
Une charrue et harnais de charrue;
Ustensiles d'habitation;
Un lot de mais;
un bois de lit avec un lit; une selle et une bride; une paire de pistolets; une paire d'éperons, et une variété d'autres effets dont l'énumération serait trop longue.

Termes et conditions au prochain numéro.

JOHN F. SMITH,
Exécuteur Datif Testamentaire.
Grand Coteau, St. Landry, 15 Août 1863.

A Vendre a l'amiable.

Une superbe Jument Américaine de Buggy, fine trotteuse, grande, forte et parfaitement donce, avec un Sulky et excellent harnais. Prix, $1,500.

Pour les particularités, s'adresser à l'écurie de M. John Posey, à Opelousas.

1er Août 1863. 22—tf.

Etat de la Louisiane.

Cour de District;—St. Landry.—No. 9412.

ANASTASIE SAVOIE, de la Paroisse St. Landry, Administratrice de la succession de feu John H. Maggee, son époux, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant enrégistré un tableau final des affaires de ladite succession, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit a la demande de ladite petition, par ordre de la Cour susdite en date du 10 Avril 1863.

En consequence, avis est par le present donné aux interessés dans cette succession, d'avoir a deduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, a mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué, l'administrice déchargee de toute responsabilité ulterieure et son bon cancellé. A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 25 Juillet 1863.

DISTRIBUTION DES PRIX

AU COLLEGE ST. CHARLES, *Grand Coteau.*

LA distribution des prix au Collège St. Charles aura lieu le 20 Aout à 8 heures du matin.

F. BENAUSSE, Président.

Grand Coteau 8 aout 1863. 23—2t

State of Louisiana.

District Court—Parish of St. Landry—No. 9412.

ANASTASIE SAVOIE, of the Parish of St. Landry, Administratrix of the Estate of John H. Maggee, deceased, late of the Parish of St. Landry, having filed a Tableau of the affairs of said Estate, accompanied by a petition praying that the same may be homologated;—And whereas the prayer of said petition has been granted by an order of Court, dated April 10, 1863.

Therefore, notice is hereby given to all interested to make opposition, if any they have; in writing at my office, within thirty days from the date of the present notice, why said Tableau should not be homologated, the Administratrix discharged from all further liabilities and her bond cancelled.

A. GARRIGUES, Clerk.

Opelousas, July 25, 1863.

NOTICE.

CAMP SEYMOUR, VA., April 10, 1863.

THE following privates, J. C. Lebleu, Jean F. Mouillé, Guillaume Durio, J. D. Farque, Ralph Forman, Pat McCormick, Isaac Williams, and W. C. Bolin, members of Co. K, 10th Reg. La. Volunteers, absent from their company, are hereby notified to report for duty, within 30 days, or else they shall be published as deserters, and dealt with accordingly.

A. PERRODIN,
Capt. Co. K, 10th Reg. La. Vols.
4th Brig. Jackson Division.

Opelousas, July 25, 1863.—1m.

VENTE PUBLIQUE,

Par le soussigné, Encanteur Public dans et pour la Paroisse St. Landry.

EN vertu d'un ordre émanant de l'Honorable la Cour du Huitieme District judiciaire siégeant dans et pour la Paroisse St Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'habitation ci-dessous décrite, à environ 12 milles de la ville d'Opelousas, le

Mercredi 2 Septembre 1863

les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu dame Lodoiska Raulin, veuve décédée de feu F. Chas. De Courson, savoir:

Une petite Habitation

située dans la Prairie de la Ville Plate, Paroisse St. Landry, mesurant environ deux cents arpents de terre de superficie, bornée au Nord par Nicolas Lahaye, au Sud et à l'Ouest par le Docteur L. Débaillon, et à l'Est par le Bayon Grand Louis, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont situées et qui en dépendent.

Une mulatresse nommée

POUPONNE, âgée d'environ 18 ans.

Une négresse nommée Marie, âgée d'environ 17 ans.

Trois chevaux;
Quatre vaches et leurs veaux;
Une marque figurée ainsi: T
Deux truies; un rouet;
Deux paires de Cardes à coton;
Deux tables;
Une pendule;
Une table à trétaux;
Dix chaises;
Quatre matelats;
Un lit de plume;
Un wagon; deux charrues; un lot de vieux ustensiles de cuisine, et beaucoup d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

CONDITIONS:—Toutes sommes de vingt piastres et au-dessous, payables comptant, et toutes sommes au-dessus de vingt piastres payables à deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant leurs obligations avec deux bonnes cautions solidaires résidantes de la Paroisse St. Landry, à la satisfaction de l'Administrateur de la succession, et exigible le jour même de la vente; et lesdites obligations faites payables à l'ordre dudit Administrateur au domicile de Marcel Daire, à Ville Plate. Entretre la terre et les esclaves demeurant spécialement hypothèqués à la succession jusqu'au paiement réel et effectif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroitre à raison de huit pour cent par an à compter de l'échéance de chaque terme. PAUL L. E. GUILLAUMIN,

Opelousas 1er Août 1863. *Encanteur.*

Etat de la Louisiane.

Cour de District;—St. Landry.—No. 9415.

FRANCOIS C. DEVILLIERS, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu Divine Hollier, épouse décédée de Valère Roy, décédé, en communauté avec ledit V. Roy, ayant enregistré un Tableau de distribution entre les héritiers de ladite succession, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit a la demande de ladite petition, par ordre de la Cour susdite en date du 22 Juillet 1863.

En consequence, avis est par le present donné aux interessés dans cette succession, d'avoir a deduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, a mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du present avis, pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 25 Juillet 1863.

Etat de la Louisiane.

Cour de District;—St. Landry.—No. 9416.

JOSEPH ROY, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de Valière Roy, decede, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant enregistre un Tableau de distribution des fonds de ladite succession, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a ete fait droit a la demande de ladite petition, par ordre de la Cour susdite en date du 22 Juillet 1863.

En consequence, avis est par le present donné aux interesses dans cette succession, d'avoir a deduire leurs raisons, si aucune ils ont, par écrit, a mon Bureau, dans les trente jours qui suivront la date du present avis, pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologue.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 25 Juillet 1863.

LE COURRIER DES OPELOUSAS

Publié le Samedi par Joel H. Sandoz.

CONDITIONS:

L'abonnement est de CINQ piastres par an, payables d'avance, ou six piastres à la fin de l'année. Aucun abonnement ne sera arrêté avant que les arrérages ne soient payés, à moins que l'éditeur ne le juge convenable.—Et les abonnés qui désireront arrêter leur abonnement devront en donner avis *par écrit* au moins quinze jours avant le terme de leur abonnement.

Les avis seront insérés à raison de vingt-cinq cents la ligne pour la première publication, et cent cents la ligne pour chaque publication subséquente. Quand on traitera de gré à gré avec l'éditeur une déduction libérale sera faite pour les annonces permanents.

Les annonces de candidats se paieront vingt piastres pour chaque candidat, et d'avance.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, et jusqu'à ce que l'ordre soit retiré, ou jusqu'à ce que l'éditeur juge convenable de le retirer.